



Direction Voiries Réseaux
et Domaine Public
Services Techniques
JV/CD/RR/LF

PRÉF
04.09.19
AR

ARRETE DU MAIRE

N°22 P / 2019

Nous, Maire de la ville de Grasse,

MODIFICATION LIMITE
AGGLOMERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2212.5, et les articles L 2213-1 à L. 2213-6,

COMMUNE DE GRASSE
ROUTE DE PEGOMAS (RD 9)

VU le Code de la route et les articles R 411-2, R 411-7, R 411-25, R 411-26, R 411-28, R 411-29, R 412-30, R 412-38 et les articles L 223-1 et L 224-1,

DEPLACEMENT LIMITE
D'AGGLOMERATION

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière dans son arrêté du 07 juin 1977, parue au journal officiel du 13 août 1977,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 3^{ème} partie, intersection et régimes de priorités dans son arrêté du 26 juillet 1974, journal officiel du 04 septembre 1974,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2 et suivants, R 411-2, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-27, et R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5^{ème} partie – signalisation d'indication ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5^{ème} partie – signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié ;

VU la demande de Monsieur Pascal PELLEGRINO, Adjoint au Maire en charge de la voirie, circulation, stationnement et du Hameau de Magagnosc ;

VU la demande des riverains de la route de Pégomas et des résidents du lotissement des Roses de Mai ;

Vu la demande de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,

VU l'Avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Grasse,

CONSIDERANT

Que la zone agglomérée située le long de la route de Pégomas (RD 9) entre les PR 12+905 au PR 12+605 s'est étendue et à bien le caractère de rue entre les n°129 et 150 g et les parcelles EK 100 et EK 113.

Que la vitesse qui à été relevée est supérieur à celle autorisée.

Que la sécurité des piétons n'est pas assurée.

- ROUTE DE PEGOMAS (RD 9)
- Section comprise entre les PR 12+905 et PR 12+605
- Déplacement limite d'agglomération

● Commune de Grasse

ARRETONS

PRÉF
03 SEP 2019

ARTICLE PREMIER : DELIMITATION

Les limites d'agglomérations de la route de Pégomas (RD 9) au sens de l'article R 110-2 du code de la Route sont fixées ainsi qu'il suit :

Désignation de la zone traversée	Voie	Repères kilométriques et géographique
Commune de Grasse – Quartier Saint Antoine	Route de Pégomas (RD 9)	PR 12+605 au droit du n°150g

ARTICLE II : SIGNALISATION

La signalisation règlementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5^{ème} partie – signalisation d'indication, sera prise en charge par la commune de Grasse.

La mise en place et l'entretien sera faite par la Direction de la Proximité et du Cadre de vie.

ARTICLE III : MISE EN SERVICE

Cet arrêté prend effet dès la mise en place et la pose des dispositifs de la signalisation règlementaire (panneaux de type EB 10)

ARTICLE IV : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours par excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

ARTICLE V:

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire principal de police nationale,
Monsieur le Chef de la police municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

03 SEP. 2019

Le Maire,



Jérôme VIAUD

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse